

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2024 _ N° 67/24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE LA LIONNE

PUBLIÉ LE 23 FEVRIER 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE relative à des travaux d'enfouissement de réseaux chemin de la Lionne, dans le cadre de la réhabilitation du Pont des Arméniens,

VU, la permission de voirie n° 141422 délivrée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat le 20 février 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de la réhabilitation du Pont des Arméniens, la circulation de tout véhicule sera interdite chemin de la Lionne, au niveau du Pont des Arméniens du **4 au 12 MARS 2024**.

La circulation sera ouverte en fin de journée et régulée par l'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 - DÉVIATIONS

- Dans le sens centre-ville - île de l'Oiselay : déviation en direction du boulevard Jean Cocteau (accès parcours de santé et île de l'Oiselay)
- Dans le sens Chateauneuf-Sorgues : déviation en direction du chemin des Pompes, avec panneau « route barrée » à 300 m
- Pour les véhicules arrivant du chemin des Pompes, déviation vers le chemin du Plan du Rhône.

ARTICLE 3 - L'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 février 2024

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 23/02/2024
Pour le Maire et par délégation

Le CDS, responsable adjoint de la police municipale
Joaquin GORTES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

